





ORFILA  
CHARRAS  
MÉDECINE  
LÉGALE



RC1053  
07  
1848  
v. 3



TRAITÉ  
DE  
MÉDECINE LÉGALE.

III  
PREMIÈRE PARTIE.

201053  
07  
1848  
V. 3

# TRAITÉ DE MÉDECINE LÉGALE

PAR

**M. ORFILA,**

Doyen et Professeur de la Faculté de Médecine de Paris,  
Membre du Conseil royal de l'Université, du Conseil général des hospices,  
du Conseil académique, du Conseil de Salubrité,  
Docteur en Médecine de la Faculté de Madrid,  
Commandeur de la Légion-d'Honneur, de l'ordre de Charles III et du Cruzeiro, Officier de  
l'ordre de Léopold, Médecin consultant de S. M. le Roi des Français, Membre  
correspondant de l'Institut, Membre de l'Académie royale de Médecine,  
de la Société d'émulation, de Chimie médicale, de l'Université de Dublin, de Philadelphie,  
de Hanau, des diverses Académies de Madrid, de celles de Cadix, de Séville,  
de Barcelone, de Murcie, des Iles Baléares, de Berlin, de Belgique, de Livourne, etc.,  
Président de l'Association des médecins de Paris.

*Recherches*

QUATRIÈME ÉDITION,

REVUE, CORRIGÉE ET CONSIDÉRABLEMENT AUGMENTÉE,

CONTENANT EN ENTIER LE

**TRAITÉ DES EXHUMATIONS JURIDIQUES**

PAR MM. ORFILA ET LESUEUR.

AVEC PLANCHES.

TOME TROISIÈME. — PREMIÈRE PARTIE.

PARIS.

LABÉ, ÉDITEUR, LIBRAIRE DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE,  
PLACE DE L'ÉCOLE-DE-MÉDECINE, 4.

1848.

Les juges d'instruction ne doivent confier les expertises médico-légales qu'à des hommes éclairés et probes. La défense ne trouvera jamais un appui solide en sollicitant la coopération de la mauvaise foi, de l'ignorance et même du demi-savoir

IMPRIMÉ CHEZ PAUL RENOUARD,

Rue Garancière, n. 5.